



LA PESÉE DES INTÉRÊTS & LE RAPPORT SELON L'ART. 47 OAT

Information aux communes, aménagistes et architectes-conseils 30 septembre 2021

Révision d'un PAL

- Contenu d'un PAL:
 - Plan communal d'affectation des zones
 - Règlement communal
 - Rapport justificatif selon l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT)
 - Programme d'équipement
 - Plan directeur des chemins pour piéton

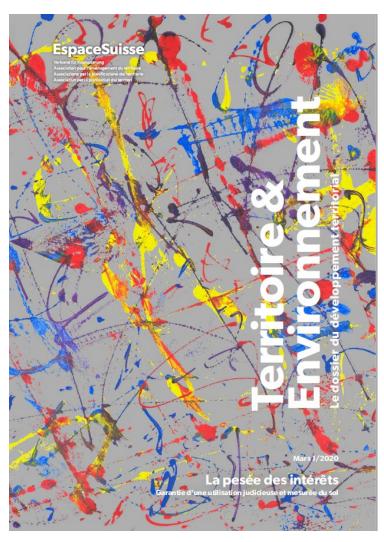
Le rapport au sens de l'art. 47 OAT

- buts et principes de la LAT (art. 1 et 3 LAT)
- observations de la population (art. 4 LAT / art. 6 LCAT)
- instruments de planification supérieure :
 - conceptions et plans directeurs sectoriels, art. 13 LAT
 - plan directeur cantonal et plans directeurs sectoriels, art. 8 LAT
 - autres bases légales fédérales (notamment la LPE)

- les réserves dans les zones à bâtir non construites
- les mesures de mobilisation des réserves (garantie de la constructibilité, bâti conforme à l'affectation et planification (ordre des mesures)
- la pesée des intérêts au sens de l'article 3 OAT

→ 2 documents comme Guides d'application

Le document d'EspaceSuisse



Sommaire

2	Quand faire une pesée des intérêts?		
2.1	De manière générale		
2.2	Limitations de la pesée des intérêts		
2.3	Particularités en lien avec les inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN		
3	Qui effectue la pesée des intérêts?		
4	Comment aire une pesée des intérêts?		
4.1	Identifier les intérêts pertinents		
4.2	Apprécier les intérêts identifiés		
4.3	Mise en balance des intérêts identifiés et appréciés		
4.4	Examen des alternatives et des variantes		
5	Bien documenter la pesée des intérêts Qui contrôle la pesée des intérêts lors de la planification d'affectation?		
6		•	
7	Quand la pesée des intérêts est-elle lacunaire?	2	
8	Conclusion	1	
Α	Annexe – Exemples de pesée de s intérêts	2	
A 1	Protection du patrimoine ISOS et densification		
A2	Protection contre le bruit et densification		
A3	Protection du paysage et énergie éolienne		
A4	Espace réservé aux eaux et constructions		
A5	Maintien des surfaces d'assolement		
A6	Pesée des intérêts – exemple illustré		

La pesée des intérêts au cœur de l'aménagement du territoire

Cette publication fait suite à la participation à l'élaboration d'un guide sur la pesée des intérêts demandée à EspaceSuisse par le canton de Neuchâtel. Elle s'inspire pour une partie du Guide «Protection des sites construits et densification; La pesée des intérêts dans les communes disposant d'un site construit d'importance nationale (ISOS)», édité par EspaceSuisse en 2019 et du «Commentaire pratique LAT, Planification directrice et sectorielle, pesée des intérêts» (2019).

Guide d'application NE



Table des matières

. La pesée des intérêts4			
1.1.	Introduction4		
1.2.	Pesée des intérêts et révision des PAL4		
A.	Pré-étude4		
B.	B. Projet de territoire / plan directeur communal		
C.	C. Plan communal d'affectation des zones et son règlement		
D.	Rapport justificatif selon l'art. 47 OAT6		
1.3.	Effectuer la pesée des intérêts8		
1.3.1.	Conformité8		
1.3.2.	Marge de manœuvre8		
1.3.3.	Situations soumises à la pesée des intérêts9		
1.3.4.	Localiser la pesée des intérêts10		
1.4.	Exemples concrets de pesée des intérêts10		
1.4.1. l'intéri	Localisation des intérêts en présence pour le développement vers eur de la zone à bâtir		
1.4.2.	Terrains devant être sortis de la zone à bâtir13		
1.4.3.	Implantation d'un projet particulier13		
1.5.	Rôle des autorités administratives cantonales14		
. Soi	nmaire du rapport justificatif selon l'art. 47 OAT15		
. An	nexes20		
3.1.	Annexe 1 : fiches du PDC et conformité/pesée des intérêts.20		
R Relations extérieures : rayonner			
E Économie : inciter			
A Accessibilité : relier			
U Espace urbain : valoriser			
S Solidarité territoriale : renforcer			
3.2.	Annexe 2 : Critères principaux pour le dézonage32		
3,3,	Annexe 3 : Dimensionnement de la zone à bâtir33		

https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/pal/Pages/Plandaménagement-local.aspx

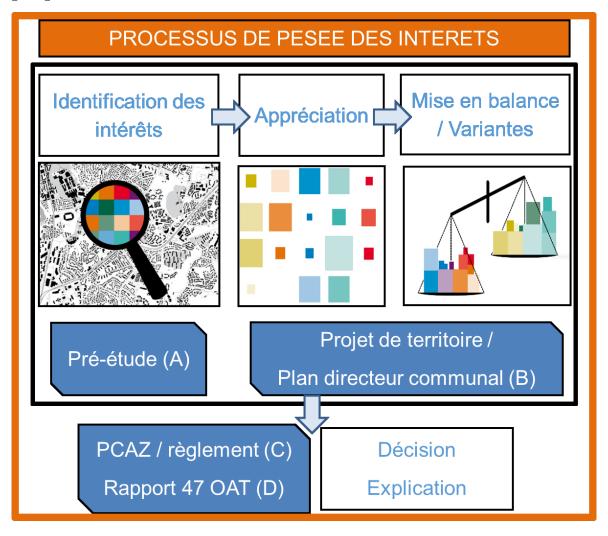
La pesée des intérêt, c'est ...

- la réponse à une demande légale
- une méthodologie de prise de décision en AT
- une technique d'argumentation
- le moyen d'expliquer et de communiquer à la population dans son ensemble ainsi qu'aux autorités cantonales et judiciaires, et de les convaincre du bien-fondé des choix opérés par l'exécutif communal

Elle est donc au cœur du processus

- d'élaboration des plans
- de décision
- de communication

Guide d'application NE



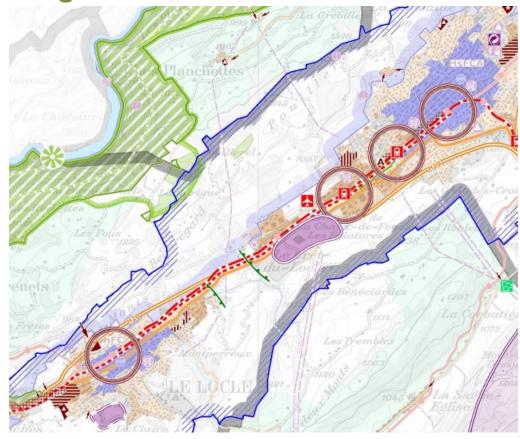
Guide d'application NE Conformité et pesée des intérêts

- 1. Inscrire la PI dans un cadre de conformité aux instruments supérieurs et lois en vigueur.
- 2. Faire la pesée d'intérêts dans cette marge de manœuvre.

Guide d'application NE Conformité et pesée des intérêts

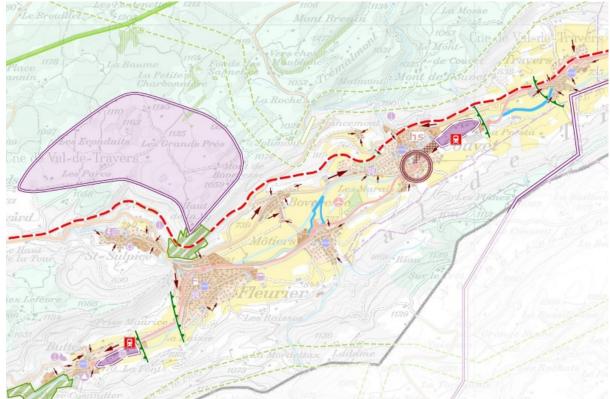
2. Dans ce cadre de conformité, utiliser la marge de manœuvre si elle existe :

Fixation du périmètre,
 de la densité + du taux de mixité
 (min. 30% de logement) dans
 les pôles de gare (U 13)



Guide d'application NE Conformité et pesée des intérêts

- 2. Dans ce cadre de conformité, utiliser la marge de manœuvre si elle existe :
 - Choix des terrains à dézoner



3. Faire la pesée d'intérêts dans cette marge de manœuvre.

Guide d'application NE Annexe 1: fiches PDC

U Espace urbain : valoriser

Fiche polit	e <u>U 11</u> Poursuivre une ique d'urbanisation durable	À traiter oui 🗆 non 🗆	Traité dans document(s) suivant(s)		
Com	Compétence des communes :				
•	définissent la répartition des zones à bâtir au niveau régional dans le cadre des PDR, en tenant compte des principes du PDC et des directives cantonales pour le dimensionnement, et établissent les PAL (cf. principe 7) ;				
•	développent une politique foncièr	e et des partenar	iats public-privé ;		
•	prennent les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité des terrains constructibles au sens de l'art. 15a LAT et faire en sorte que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation.				
Conformité : oui					
•	Nombre d'ha à dézoner / zoner D Art.15 LAT	émonstration que	les terrains sont propres à la construction		

Pesée des intérêts :

Art. 47 OAT

- non quant à la quantité
- oui quant à la localisation (Principes de localisation + cf. U_13 ci-après)

Documents de référence :

- Arrêtés de sanction des PDR du Conseil d'État (ACE du 2 mai 2018)
- Action foncière communale (édition 2006)

Règlement-type: Art. 13 à 15 / Chapitre 5.2.1-5.2.2

Guide d'application NE Rôle des autorités

- C'est la commune (par l'entremise de son mandataire) qui effectue la PI.
- Les services s'assurent que la PI a été effectuée correctement.
- Dans la mesure où :
 - il n'y a pas d'intérêts fédéraux ou cantonaux en jeu et
 - que la pesée des intérêts a été faite correctement,
 - > le canton prend acte de la décision prise par la commune.

Guide d'application NE



Table des matières

La pesée des intérêts4			
1.1.	Introduction4		
1.2.	Pesée des intérêts et révision des PAL4		
A.	Pré-étude4		
B.	B. Projet de territoire / plan directeur communal		
C.	C. Plan communal d'affectation des zones et son règlement		
D.	Rapport justificatif selon l'art. 47 OAT6		
1.3.	Effectuer la pesée des intérêts8		
1.3.1.	Conformité8		
1.3.2.	Marge de manœuvre8		
1.3.3.	Situations soumises à la pesée des intérêts9		
1.3.4.	Localiser la pesée des intérêts10		
1.4.	Exemples concrets de pesée des intérêts10		
1.4.1. l'intéri	Localisation des intérêts en présence pour le développement vers ieur de la zone à bâtir		
1.4.2.	Terrains devant être sortis de la zone à bâtir13		
1.4.3.	Implantation d'un projet particulier13		
1.5.	Rôle des autorités administratives cantonales14		
. So	mmaire du rapport justificatif selon l'art. 47 OAT15		
. An	nexes <u>20</u>		
3.1.	Annexe 1 : fiches du PDC et conformité/pesée des intérêts.20		
R Relations extérieures : rayonner			
E Économie : inciter			
A Accessibilité : relier			
U Espace urbain : valoriser			
S Soli	S Solidarité territoriale : renforcer		
3.2.	Annexe 2 : Critères principaux pour le dézonage32		
3.3.	Annexe 3 : Dimensionnement de la zone à bâtir33		

https://www.ne.ch/autorites/ DDTE/SCAT/pal/Pages/Pland'aménagement-local.aspx

Guide d'application NE Sommaire du rapport 47 OAT

- 1. Introduction
- 2. Composition (liste des pièces) du dossier
- 3. Contexte : Diagnostic Objectifs Vision politique
- 4. Instruments de planification supérieure (liste)
- 5. Présentation du nouveau PAL
- 6. Conformité
- 7. Pesée des intérêts
- 8. Mesures de mise en œuvre du PAL
- 9. Compensation et indemnisation
- 10.Information et participation de la population
- 11.Procédure calendrier

Pré-étude

Projet de territoire

Guide d'application NE Les destinataires du rapport 47 OAT

Destinataires multiples

- Services cantonaux
- Instances de recours

- Conseil général
- Population (et opposants)
- Conseil d'Etat

Consultation du rapport

- Préavis
- Traitement des recours
- Adoption
- Participation
- Mise à l'enquête
- > Approbation

Fonction du rapport

Explication / démonstration

- > Information
- > Communication
- Prise de décision

Informations explicites

3 messages clés

- Soyez convaincus et convaincants dans votre pesée des intérêts et dans la rédaction du rapport 47 OAT en pensant à leurs destinataires!
- Effectuez la pesée au stade du projet de territoire, notamment en faisant une évaluation de la faisabilité trafic et environnementale <u>là où c'est</u> nécessaire, et formalisez-la ensuite dans le rapport 47 OAT.
- Utilisez nos guides d'application!

Merci de votre attention!

Questions?

Remarques?

Guide d'application NE Annexe 2: terrains devant être sortis de la zone à bâtir

Étapes	1ère étape	2 ^{ème} étape
Objectifs	Sortir de la zone à bâtir les terrains totalement inconstructibles	Identifier les terrains susceptibles de retourner à la zone agricole
Motifs	Terrain propre à la construction (art. 15, al. 4, let. a)	Intérêts selon LAT, fiche U_11 PDC, PDR
	Zone de protection des eaux S1 et S2	Intérêts régionaux ou communaux découlant du projet du territoire (p. ex. école à pérenniser, centralité régionale à préserver,)
	Danger naturel élevé	Hors qualité de desserte TP selon les données du SCTR à l'horizon 2030
	Espace réservé aux eaux (ERE) rendant inconstructible la parcelle et ne pouvant être réduit	En limite des périmètres d'urbanisation (pas au sein d'un tissu largement bâti)
	Distance des constructions aux installations de transport par conduites (LITC) rendant inconstructible la parcelle	Ne faisant pas l'objet d'un permis de construire valide ou en cours d'examen, ni d'une démarche de PQ en cours depuis plusieurs années
Critères	Ligne haute tension ou installation générant un champ électromagnétique rendant la parcelle inconstructible pour des lieux à utilisation sensible (ORNI)	Équipement public manquant (secteur non équipé) Difficultés à équiper (p. ex. topographie)
	Alignement routier rendant la parcelle inconstructible	Échappée dans l'environnement (EE) ou périmètre environnant (PE) avec objectif de sauvegarde "a" (maintien de la substance actuelle) inscrit à l'ISOS fédéral
	Distance à la forêt ou à la vigne rendant la parcelle inconstructible et ne pouvant être réduite	Surface d'assolement potentielle
		Mesure arrêtée en faveur du paysage, de la nature ou de la biodiversité (p. ex. inventaire nature, concept de franges urbaines)
		Posant problèmes sous l'angle du droit de l'environnement (OPB, ORNI, OPAM, OSites,)
		Fortement touché par un danger naturel moyen
Pesée des intérêts	Pas ou très peu de marge d'appréciation pour effectuer une pesée des intérêts	Pesée des intérêts complète à effectuer